



DELIBERATION N° 94d/2020/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 A 9H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 46
Nombre de Procuration : 02
Date de la convocation : vendredi 13 novembre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 48
Vote :
Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

PRESENTS :

Gilles ADELSON
Monique AZER
Serge BAFU
Julner BELIZAIRE
Dominique BERTONI
Ruth BIDIOU CEPRIKA
Pascal BRIQUET
Louis-Mike CALUMEY
Daniel CASTOR
Jean-Victor CASTOR
Jean-Philippe CHAMBRIER
Kenny CHEN-TUNG
Claire CHINON
Albanie CIPPE
Xavier CLERVAUX
Liser CLIFFORD
Yahya DAOUDI
Seedna DELAR
Corine DIMANCHE
Thierry ELIBOX
Eugène EPAILLY
Christian FAUBERT
Teed GASPARD

Nestor GOVINDIN
Sandrine JACQUES-GAÏL
Elainne JEAN
Farah KHAN
Patrick LECANTE
Chester LEONCE
Roland LOE-MIE
Phong Michel LY
Mikaël MANCEE (visioconférence)
Yolande MILZINK-CINCINAT
Hélène PAUL
Claude PLENET
Stéphanie PREVOT-BOULARD
Axel RINO
Anne-Michèle ROBINSON
Magali ROBO-CASSILDE
Hélène SERVIUS
Corinne SIGER
Rolande SILEBER
Serge SMOCK
Eliodore TORVIC
Sandra TROCHIMARA
Patricia VICTOR

ABSENTS REPRESENTES :

Marie-Laure PHINERA-HORTH→procuration à **Axel RINO** ; **Tineffa NAÏSSO**→procuration à **Mikaël MANCE**

ABSENTS EXCUSES : Serge FELIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération n° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°284FOR19 en date du 31 octobre 2019 portant nombre et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) ;

Vu les articles L. 1414-2, L. 1411-5 code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu l'élection de M Serge SMOCK à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), le vendredi 06 novembre 2020 ;

Vu l'élection des 9 Vice-Présidents et de 3 conseillers communautaires membres du Bureau, constituant avec le Président 13 membres du Bureau ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée délibérante doit constituer les commissions obligatoires ;

Considérant qu'outre le Président ou son représentant, la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH), est composée de cinq (5) membres ;

Considérant qu'une liste a été présentée pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) ;

Considérant qu'après avoir été soumise au vote, cette liste a obtenu la majorité avec 46 voix ;

Entendu le Rapport N° 94/2020/CACL du Président de la CACL sur la désignation des conseillers en commissions obligatoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

I. Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH) de la CACL

DECIDE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

DECIDE d'autoriser le Président de la CACL d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH) :

- **Membres Titulaires :**

Corinne SIGER
Claire CHINON
Albanie CIPPE
Stéphanie PREVOT-BOULARD
Yahya DAOUDI

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

